



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 7 mai 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen André,
conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy (points 1 à 4C),
conseillers

Communications;

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ouvre la séance et excuse les conseillers Hansen et Heintz, qui ne peuvent pas participer à la séance de ce jour. De plus il informe sur la démission du conseiller Hansen pour des raisons privées. Félix Eischen le remercie pour son engagement et lui souhaite du succès pour son futur. Ensuite, il informe sur la naissance de Sophie Scholl, il y a 100 ans, qui représente de nombreux combattants courageux pour la démocratie et que cette dernière ne peut pas être prise pour acquis.

Avant le vote des points en huis clos, Félix Eischen donne la parole aux conseillers qui l'ont demandé, c.-à-d. Messieurs Kohnen (CSV), Kockelmann (CSV) et Breden (CSV).

Monsieur Kohnen rapporte sur l'office social commun de Mamer et sur les diverses situations précaires des différents citoyens. Le conseil d'administration a décidé de lancer ensemble avec l'AIS un projet pour soutenir les personnes ayant des problèmes à régler leur loyers. La commune de Bertrange a p.ex. lancé un projet de construction de plus ou moins 30 logements sociaux, appartenant aux Œuvres Paroissiales, dont l'office social, ensemble avec l'AIS, en a pris 9 en loyer pour les louer à des personnes en situations précaires. De tels projets pourront être élargis sur d'autres communes participant à l'office social commun de Mamer.

Monsieur Breden informe sur l'organisation impeccable du Rallye pédestre, par les différentes commissions, en remplacement de la fête d'école le vendredi, 14 mai 2021.

Puis, Monsieur Romain Kockelmann (CSV) rapporte que le FC Kehlen, qui a été créé le 23.05.1946, fêtera son 75^e anniversaire en date du 22.05.2021. A ce propos, les conseillers sont invités à participer à ladite fête dans la salle de musique vers 17h00, tout en respectant les restrictions sanitaires.

Félix Eischen rappelle la journée de l'Europe, le 9 mai 2021 et que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de l'organiser de telle manière que l'année précédente. Les conseillers sont donc invités à se réunir vers 11h00 près de la Mairie.

Finalement Monsieur Eischen informe que le service gratuit du « K-Bus » commencera en date du 1^{er} juin 2021. Les arrêts desservis du bus sont notamment le Centre Hospitalier à Strassen, l'Hôpital Kirchberg, la gare de Capellen, le Shopping Center « La Belle Etoile » à Bertrange ainsi que partout sur le territoire de la commune de Kehlen. Les utilisateurs sont priés de fixer leur rendez-vous au plus tard 60 minutes avant le départ. Le service est pour tous les citoyens de la commune de Kehlen, âgés plus de 12 ans. Les enfants plus jeunes doivent être accompagnés d'un adulte.

En dernier lieu, Félix Eischen informe sur l'évolution des différents chantiers dans la commune. Le transformateur dans la rue de la Libération a été installé le 26.04.2021. L'agrandissement du cimetière

à Kehlen est en attente. Le passage piétons dans la rue de Keispelt près du lotissement « A Bächel » est en cours de marquage. Le chantier de construction de deux résidences dans la rue de Kehlen a débuté, ainsi que le chantier de la piste cyclable au Quatre Vents est également en cours. Le terrain synthétique sera réparé d'urgence et ensuite remis en état complètement en automne 2021, vu que la construction d'un nouveau terrain n'est pas prévue dans un proche futur. A Keispelt, le chemin « Schofsonner » est mis en état et un fossé est mis en place pour évacuer les eaux de pluie. Dans le domaine HueseKnäppchen un forage a été réalisé et le chantier de réaménagement des rues débutera après le congé collectif en septembre. La chape au centre culturel à Olm restera en place, mais des plaques plus épaisses y seront installées. Concernant les vestiaires à Kehlen, le chantier rencontre le problème quant à la livraison des matériaux en bois. Ces derniers seront livrés qu'en septembre/octobre et pas comme prévu en avril 2021. Le chantier de l'atelier communal est fermé. Le béton a été posé et les travaux d'électricité sont en cours. Normalement il sera opérationnel en mars 2022. Lors du rendez-vous du collège échevinal avec le Ministre du Logement fin avril 2021, le Ministre a informé sur les subsides à recevoir concernant la construction de logements abordables dans le cadre du pacte logement 2.0. Le 7 juin, une deuxième réunion est prévue avec la SNHBM. La commune a reçu l'autorisation de bâtir concernant le café Lippert à Kehlen. Le chantier concernant la démolition de l'annexe commencera idéalement avant le congé collectif. Le hall FAKEME a Keispelt a été mis sous commodo et est dès à présent opérationnel. Pareil est planifié pour le Museksall à Kehlen. Félix Eischen espère que le vote concernant l'extension de la maison communale pourra se faire à la prochaine séance du conseil communal en juin 2021, vu que des retards se sont implantés partout dû au COVID-19.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen André,
conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Règlement-taxe relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet'**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 13 décembre 2006, numéro 7, concernant le règlement-taxe relatif aux annonces au BUET, approuvée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 22 décembre 2006, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 29 janvier 2021, numéro 4, concernant le règlement-taxe relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet' ;

Vu l'apostille y relative de la Direction des Finances Communales du Ministère de l'Intérieur du 19 avril 2021, stipulant que sous le point A) concernant les annonces gratuites aucune distinction entre les entreprises ne pourra être faite, de même, sous le point C) le collège des bourgmestre et échevins ne pourra être cité dans un règlement-taxe relevant de la compétence du conseil communal ;

Considérant qu'il est intéressant d'offrir aux entreprises, contre paiement d'une taxe, l'insertion d'annonces publicitaires dans le « Buet » ;

Considérant que de plus en plus de particuliers signalent le besoin d'insérer au « Buet » des offres ou des demandes d'emploi et/ou de petites annonces de tout genre ;

Considérant que par ce moyen les frais relatifs à l'impression du « Buet » pourront être réduits ;

Constatant le nombre élevé de publications de différentes manifestations pour les commissions consultatives communales et associations locales dans le « Buet » ;

Vu la proposition faite par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'édicter le règlement-taxe suivant relatif aux annonces au bulletin communal 'De Buet':

A) Les annonces gratuites

Sont publiées gratuitement

- les offres et demandes d'emploi(s) de particuliers, résidant dans la commune de Kehlen ;
- les offres de service émanant d'étudiants résidant dans la commune de Kehlen, ainsi que les demandes de cours de rattrapage, de "Baby-Sitting", ... ;
- les annonces et les reportages concernant les manifestations des commissions consultatives: deux pages par manifestation/reportage, soit 2 pages par numéro ou 1 page pour deux numéros ;
- les annonces et les reportages concernant les manifestations des sociétés reconnues comme 'sociétés locales' par la commune de Kehlen (cf. délibération du 7 mai 1997) : deux demi-pages par manifestation, soit 1 page par numéro ou 1/2 page pour deux numéros ;
- petites annonces: par 50 frappes (y compris les espaces) ;

B) Les annonces payantes

Pour tout autre genre d'annonce, les tarifs suivants sont applicables :

- | | |
|--|----------------|
| • 1/1 page | 275,00 Euros ; |
| • 1/1 page (dernière page de couverture) | 400,00 Euros ; |
| • ½ page | 150,00 Euros ; |
| • ¼ page | 80,00 Euros ; |

C) Conditions

- La clôture de rédaction est le 15 de chaque mois;
- Toutes les annonces sont payables à la commande de l'annonce dès réception d'une facture de la commune de Kehlen, la quittance vaut acceptation définitive de la commande ;
- Toutes les annonces doivent être remises, soit en fichier électronique, couramment utilisé par les imprimeries, soit comme épreuves de haute résolution prêtes pour l'enregistrement électronique (scanner) suivant indications du service des relations publiques de la commune de Kehlen ;
- Les travaux de mise en page nécessaires pour la réalisation d'une annonce sont facturés à part.

Le présent règlement-taxe remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen André,
conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2022**

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation pour l'année 2022 ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi rectifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe pour l'année d'imposition 2022 le taux suivant en matière d'impôt commercial :

- **Impôt commercial** **300 % (trois cents).**

Fixe pour l'année d'imposition 2022 les taux suivants en matière d'impôts fonciers :

- **Impôt foncier A** **400 % (quatre cents) ;**
- **Impôt foncier B1** **600 % (six cents) ;**
- **Impôt foncier B2** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B3** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B4** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B5** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B6** **500 % (cinq cents).**

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 7 mai 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen André,
conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Ecole de musique Kehlen - Organisation scolaire 2021-2022**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10 juillet 2015, numéro 5B, portant approbation de la convention de coopération régionale, signée en date du 1^{er} juillet 2015 par les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la 'Regional Museksschoul Westen' approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16 novembre 2015, numéro 57/15/CAC (45805) ;

Précisant que ladite convention stipule en son article 3 quant à l'organisation de l'enseignement musical que: *'Le conseil communal de la commune de Bertrange délibère annuellement avant le 1^{er} septembre sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire des communes membres'* ;

Précisant qu'il est ainsi prévu d'harmoniser et d'élargir l'offre de cours sur le plan communal et régional, à savoir :

- cours collectifs: Offre de cours en chant choral pour enfants (chorale infantine), chant choral pour jeunes et adultes, de solfège pour adultes, cours d'histoire de la musique ;
- cours individuels: Offre, sur le plan communal ou régional, de cours de chant individuel, piano, cordes, guitare et de déchiffrage ;
- cours de musique pour enfants / jeunes à besoins spéciaux: Offre, sur le plan régional, de cours pour enfants / jeunes à besoins spéciaux (p.ex. cours de percussion, cours d'expression corporelle et musicale, formation théâtrale, ...) ;
- Regroupement de l'une et l'autre classe collective à faible effectif en cas de besoin ;
- Organisation de cours régionalisés dans la division moyenne ;
- Offre d'une 5^{ème} et 6^{ème} année de formation musicale-solfège (cours collectifs) ;
- Offre de la division moyenne pour les élèves des cours instrumentaux et vocaux (cours individuels) ;

Notant que suivant l'organisation scolaire provisoire présentée, le coût total de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2021/2022 dans le nouveau bâtiment « Museksschoul Am Pavillon » à Kehlen s'élèvera à 794.899,31 Euros ;

Vu la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail et c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le rapport de la commission de surveillance de la 'Regional Museksschoul Westen' du 29 mars 2021;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2021/2022 telle qu'elle est présentée, le conseil communal de Bertrange délibérant définitivement sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire de la commune de Kehlen, et

Transmet la présente à la commune de Bertrange à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen André,
conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4A**

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (rue de la Montée à Dondelange)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 22 février 2021 par la société Construction Maréchal de Kehlen ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Dondelange dans la rue de la Montée, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -D- de Dondelange, lieu-dit 'rue de la Montée', sous le numéro 116/580, contenant 6,00 ares, en trois lots distincts permettant la construction de 3 maisons en bande ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Dondelange dans la rue de la Montée, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -D- de Dondelange, lieu-dit 'rue de la Montée', sous le numéro 116/580, contenant 6,00 ares, en trois lots distincts permettant la construction de 3 maisons en bande conformément au plan présenté en date du 22 février 2021 par la société Construction Maréchal de Kehlen, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen André,
conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4B**

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (9-11 rue Schoenberg à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 14 avril 2021 par le bureau Boito Architectes de Strassen pour le compte de la S.à.r.l. Kehlen 9-11 de Luxembourg ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les parcelles sises à Kehlen dans la rue de Schoenberg numéros 9 et 11, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue de Schoenberg', sous les numéros 1903/5884 et 1904/5885, contenant 10,76 et 6,36 ares, en deux nouveaux lots de 10,59 et 6,39 ares permettant la construction, après démolition des deux maisons existantes, d'une maison jumelée et d'un immeuble à appartements ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone mixte villageoise (MIX-v), secteur protégé de type "environnement construit" ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement des parcelles sises à Kehlen dans la rue de Schoenberg numéros 9 et 11, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue de Schoenberg', sous les numéros 1903/5884 et 1904/5885, contenant 10,76 et 6,36 ares, en deux nouveaux lots de 10,59 et 6,39 ares permettant la construction, après démolition des deux maisons existantes, d'une maison jumelée et d'un immeuble à appartements conformément au plan présenté en date du 14 avril 2021 par le bureau Boito Architectes de Strassen pour le compte de la S.à.r.l. Kehlen 9-11 de Luxembourg, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain et Noesen André,
conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, M. Kohnen Guy, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4C

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (6 Am Duerf à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 9 avril 2021 par le bureau de géomètres officiels Geolux G.O. 3.14 de Fennange ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue Am Duerf numéro 6, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'Am Duerf', sous le numéro 2140/5972, contenant 6,24 ares, en deux lots de 3,08 et 3,16 ares permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Kehlen dans la rue Am Duerf numéro 6, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'Am Duerf', sous le numéro 2140/5972, contenant 6,24 ares, en deux lots de 3,08 et 3,16 ares permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées conformément au plan présenté en date du 9 avril 2021 par le bureau de géomètres officiels Geolux G.O. 3.14 de Fennange, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4D**

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (17 Am Duerf à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 9 mars 2021 par le sieur Robert Serge de Kehlen ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue Am Duerf numéro 17, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'Am Duerf', sous le numéro 2209/6008, contenant 7,32 ares, en trois lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de trois maisons en bande ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec sept voix pour et deux voix contre

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Kehlen dans la rue Am Duerf numéro 17, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'Am Duerf', sous le numéro 2209/6008, contenant 7,32 ares, en trois lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de trois maisons en bande conformément au plan présenté en date du 9 mars 2021 par le sieur Robert Serge de Kehlen, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: 4E

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (112 rue de Kehlen à Keispelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 1^{er} mars 2021 par la société Construction Maréchal de Kehlen ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Keispelt dans la rue de Kehlen 112, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, lieu-dit 'rue de Kehlen', sous le numéro 818/3005, contenant 7,97 ares, en deux lots permettant la construction de deux maisons jumelées bi-familiales ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Keispelt dans la rue de Kehlen 112, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, lieu-dit 'rue de Kehlen', sous le numéro 818/3005, contenant 7,97 ares, en deux lots permettant la construction de deux maisons jumelées bifamiliales conformément au plan présenté en date du 1^{er} mars 2021 par la société Construction Maréchal de Kehlen, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4F**

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones
soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (87 avenue
Grand-Duc Jean à Olm)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 11 février 2021 par le bureau Geocad Géomètres
Officiels de Luxembourg pour le compte du sieur Claude Kandel de Strassen ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm dans l'avenue Grand-
Duc Jean 87, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'av. Grand-Duc
Jean', sous le numéro 760/1907, contenant 6,38 ares, en deux lots permettant la construction, après
démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées bi-familiales ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen
en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement
urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains
réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé
par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13
décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles
en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au
développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement
général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020,
référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement
Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement
particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le
27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Olm dans l'avenue Grand-Duc Jean 87, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'av. Grand-Duc Jean', sous le numéro 760/1907, contenant 6,38 ares, en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées bi-familiales conformément au plan présenté en date du 11 février 2021 par le bureau Geocad Géomètres Officiels de Luxembourg pour le compte du sieur Claude Kandel de Strassen, et

charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4G**

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (71A boulevard Robert Schuman à Olm)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 8 février 2021 par le bureau Architecte Mansy de Soleuvre pour le compte du sieur Nabil Chelbat de Howald ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm dans le boulevard Robert Schuman 71A, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Bd Robert Schuman', sous le numéro 714/2387, contenant 12,04 ares, en trois lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées bi-familiales et d'une maison isolée bi-familiale ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Olm dans le boulevard Robert Schuman 71A, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Bd Robert Schuman', sous le numéro 714/2387, contenant 12,04 ares, en trois lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées bi-familiales et d'une maison isolée bi-familiale conformément au plan présenté en date du 8 février 2021 par le bureau Architecte Mansy de Soleuvre pour le compte du sieur Nabil Chelbat de Howald, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **4H**

Objet: **Lotissements de terrains à Dondelange, Kehlen, Keispelt et Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (Rue de Capellen à Olm)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 1^{er} avril 2021 par la société FMC Promotions de Bridel ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les parcelles sises à Olm dans la rue de Capellen, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Rue de Capellen', sous les numéros 645/2483, 645/2485, 645/2487 et 645/2488, contenant 14,71, 13,71, 20,56 et 2,85 ares, en quatorze lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux lots de cinq et de quatre maisons en bande, ainsi que de deux maisons jumelées ;

Notant que ledit projet de morcellement prévoit également l'échange de parcelles afin de régulariser des emprises de voirie dans la suite du réaménagement du chemin communal longeant la parcelle cadastrale numéro 645/2487 ;

Précisant qu'à l'issue dudit échange, la commune de Kehlen se verra céder en tout 1,61 ares, en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec sept voix pour et deux voix contre

Approuve le lotissement des parcelles sises à Olm dans la rue de Capellen, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'Rue de Capellen', sous les numéros 645/2483, 645/2485, 645/2487 et 645/2488, contenant 14,71, 13,71, 20,56 et 2,85 ares, en quatorze lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux lots de cinq et de quatre maisons en bande, ainsi que de deux maisons jumelées conformément au plan présenté en date du 1^{er} avril 2021 par la société FMC Promotions de Bridel, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de l'ancienne ferme sise 7 rue de Kopstal à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté ministériel de la Ministre de la Culture du 8 avril 2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'ancienne ferme sise au numéro 7 rue de Kopstal à Meispelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 1130/836, 1126/177 et 1122/2188, et appartenant aux sieurs Claude Mathieu, Francis Mathieu, Marc Mathieu et Pascal Mathieu ;

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 14 avril 2021 demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de l'ancienne ferme sise au numéro 7 rue de Kopstal à Meispelt ;

Vu entre autres la vétusté de la maison inhabitée depuis de longues années ;

Revu sa délibération du 27 septembre 2019, numéro 5, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' dans la rue de Kopstal à Meispelt, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 18 décembre 2019, référence 18615/42C ;

Précisant que ledit plan d'aménagement particulier prévoit la réalisation de 10 maisons unifamiliales jumelées sur les parcelles cadastrales numéros 1131/2381, 1130/836, 1122/2188, 1126/177, 1213/2189, 1214/2190, 1213/1608 et 1215/1611 ayant comme conséquence la démolition de l'ancienne ferme sise au numéro 7 rue de Kopstal à Meispelt ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec sept voix pour et deux voix contre

Emet, au vu des considérations développées ci-avant, un avis négatif à la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'ancienne ferme sise au numéro 17 rue de Kopstal à Meispelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 1130/836, 1126/177 et 1122/2188.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **6A**

Objet: **Compromis de vente divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt - Société Les Lotissements S.A. de Strassen (Thomas Piron)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 24 mars 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société Les Lotissements S.A. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B131475, représenté par le sieur François PIRON, la parcelle cadastrale numéro 2511/6643, place voirie, d'une contenance de 0,22 ares, au lieu-dit « Auf Odeburg » à Kehlen ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique et que le fond acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire au réaménagement du carrefour de la rue de Mamer avec la rue des Champs à Kehlen ;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 350,00 Euros l'are, soit au total 77,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 24 mars 2021 par lequel la société Les Lotissements S.A. de Strassen cède à la commune de Kehlen une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « Auf Odeburg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2511/6643, place voirie, d'une contenance totale de 0,22 ares, au prix de 350,00 Euros l'are, donc au total de 77,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **6B**

Objet: **Compromis de vente divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt - Communauté d'époux Hoffmann-Berns de Luxembourg**

Le conseil communal,

Vu le compromis de vente du 17 mars 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la communauté d'époux Guy HOFFMANN et Berthe Anne Marie BERNS de Luxembourg, la parcelle cadastrale n°547/1305, bois, d'une contenance de 27,00 ares, au lieu-dit « Im Wald » ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique en vue de la création d'une réserve foncière et de compléter la propriété forestière communale au lieu-dit « im Wald ».

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 250,00 Euros l'are, soit au total à 6.750,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/412/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 17 mars 2021 par lequel la communauté d'époux HOFFMANN-BERNS de Luxembourg cède à la commune de Kehlen une parcelle sise à Keispelt au lieu-dit « Im Wald », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 547/1305, bois, d'une contenance totale de 27,00 ares, au prix de 250,00 Euros l'are, donc au total de 6.750,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: 6C

Objet: **Compromis de vente divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt - Communauté d'époux
Marth-Cuka de Nospelt**

Le conseil communal,

Vu le compromis de vente du 22 avril 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen cède aux époux Sonja Cuka et Patrick Marth de Nospelt, la parcelle cadastrale numéro 1996/4335, place, d'une contenance de 0,55 ares, au lieu-dit « rue de Goebloge » à Nospelt ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique dans le cadre du réaménagement de la rue de Goebloge à Nospelt, qui condamne la parcelle longeant la parcelle cadastrale n°1996/4333, propriété de l'Acquéreur, la languette de terrain en question n'est donc plus d'utilité publique ;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 25.000,00 Euros l'are, soit au total 13.750,00 Euros ;

Revu sa délibération du 29 janvier 2021, numéro 6B, portant déclassement de ladite parcelle dans la rue de Goebloge à Nospelt du domaine public communal vers le domaine privé communal, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 24 février 2021, numéro Ti/19/21 ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 22 avril 2021 par lequel la commune de Kehlen cède aux époux Marth-Cuka de Nospelt une parcelle sise à Nospelt au lieu-dit « rue de Goebloge », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 1996/4335, place, d'une contenance totale de 0,55 ares, au prix de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 13.750,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen (M. Jean Joseph Feyereisen)**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 2 avril 2021, numéro 9B, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 24 février 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et le sieur Jean Joseph Feyereisen de Kehlen et concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de deux parcelles sises à Kehlen au lieu-dit « Auf der Burg », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 1761/7275, place voirie, d'une contenance totale de 0,37 ares, et 1761/7277, place voirie, d'une contenance de 0,61 ares, au montant de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 980,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 24 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et le sieur Jean Joseph Feyereisen concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de deux parcelles sises à Kehlen au lieu-dit « Auf der Burg », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 1761/7275, place voirie, d'une contenance totale de 0,37 ares, et 1761/7277, place voirie, d'une contenance de 0,61 ares, à acquérir au montant total de 980,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, et sur le droit d'empyétéose et le droit de superficie ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 22 avril 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et le sieur Jean Joseph Feyereisen concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de deux parcelles sises à Kehlen au lieu-dit « Auf der Burg », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 1761/7275, place voirie, d'une contenance totale de 0,37 ares, et 1761/7277, place voirie, d'une contenance de 0,61 ares, à acquérir au montant total de 980,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 7 mai 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Office Social Commun à Mamer - Convention pour l'année 2021**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 juillet 2010 relative à la création d'un office social commun des communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale avec siège à Mamer ;

Vu la convention du 2 avril 2021 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess et l'Office Social Commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess ;

Considérant que ladite convention règle les relations entre les parties précitées relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office Social Commun Mamer ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/263/648211/99002 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 88.658,97 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement.

Approuve la convention du 2 avril 2021 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess et l'Office Social Commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Subsides divers**

Le conseil communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 1^{er} quadrimestre 2021 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de leur allouer en tout 17 subsides de 125,00 Euros et 1 subside de 500,00 Euros pour le 1^{er} quadrimestre 2021 pour un total de 2.625,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros, à l'article 3/192/615100/99001 au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/839/648110/99002 au montant de 5.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 1^{er} quadrimestre 2021, à savoir :

N°	Nom	Localité	Concerne	Article	Montant
1	Handicap International	Luxembourg	Demande soutien	3/191/648110/99001	125,00 €
2	MemoShoah Luxembourg	Luxembourg	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
3	Association Luxembourg Alzheimer	Luxembourg	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
4	SOS Faim	Schifflange	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
5	Lëtzebuenger Blannevereenegung/Canne Blanche	Rollingen	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
6	Lux-Lagos A.s.b.l.	Berchem	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
7	Le soleil dans la main	Winseler	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
8	Care Luxembourg	Luxembourg	Demande soutien	3/191/648110/99001	125,00 €
9	FëBLux - Fir ëffentlech Bibilothéiken, Lëtzebuerg	Dudelange	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
10	Hoffnung fir d'Kanner vun d'Tschernobyl	Olm	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
11	Amicale du Groupe Cynotechnique	Schifflange	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
12	Luxembourg Pharmaciens sans frontières	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
13	SOS Détresse / 454545.lu	Luxembourg	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
14	Sécurité Routière	Bertrange	Subside	3/839/648110/99002	500,00 €
15	Dokteren vun der Welt	Esch/Alzette	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €

16	Amnesty International	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €
17	Ile aux Clowns	Luxembourg	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
18	Frères des Hommes	Luxembourg	Subside	3/191/648110/99001	125,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: 10

Objet: **Décision de principe concernant la participation de la commune de Kehlen au programme LEADER Lëtzebuerg West 2023-2029**

Le conseil communal,

Vu la lettre du 1^{er} février 2021 du Bureau Leader Lëtzebuerg West de Tuntange concernant la préparation de la période LEADER 2023-2029 et une éventuelle participation des communes limitrophes au prochain programme LEADER ;

Vu l'entrevue du 11 mars 2021 du collège des bourgmestre et échevins avec le Bureau Leader Lëtzebuerg West de Tuntange où les résultats de la période 2015-2022 et le déroulement de la préparation de la période 2023-2029 furent présentés ;

Précisant que lesdits travaux de préparation de la nouvelle période LEADER 2023-2029 commenceront au courant de l'année 2021 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, avec huit voix pour et une abstention

Retient le principe de la participation de la commune de Kehlen au programme LEADER Lëtzebuerg West 2023-2029, et

Transmet la présente au Bureau Leader Lëtzebuerg West de Tuntange à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

Point de l'ordre du jour: 11

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 21 avril 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière à la rue de Goeblange à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 30 avril 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 28 avril 2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Dondelange à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 30 avril 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 28 avril 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 30 avril 2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des trois règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 21 avril 2021, numéro 3, et du 28 avril 2021, numéros 1 et 3.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 mai 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy, échevin;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et
Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: MM. Marc Bissen, échevin ; Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, conseillers

A huis clos

12. Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service des relations publiques au secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;
13. Administration Communale de Kehlen - Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;
14. Administration Communale de Kehlen - Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique.